

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 juillet 2021, à la salle communautaire et par vidéoconférence enregistrée, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2021-07-R173

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 20 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- Ajout du point 6.1 – Comptes à payer
- Ajout du point 6.2 – Dépôt de la liste des virements bancaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2021-07-R174

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

**AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-24-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER
LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FERMETTES ET DE LES
AUTORISER DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ANDRÉ-EST ET
DE CARILLON**

est donné par monsieur Michel Saint-Jacques à l'effet qu'un projet de
règlement portant le numéro 47-24-2021 et intitulé « Règlement modifiant le
règlement de zonage numéro 47 de la Municipalité de Saint-André-
d'Argenteuil afin de modifier les dispositions concernant les fermettes et de les
autoriser dans le périmètre urbain de Saint-André-Est et de Carillon » sera
présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de
Saint-André-d'Argenteuil lors d'un point subséquent ou d'une séance
ultérieure.

4.2

2021-07-R175

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-24-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER
LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FERMETTES ET DE LES
AUTORISER DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ANDRÉ-EST ET
DE CARILLON**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-24-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – VINGT-QUATRE – DEUX
MILLE VINGT ET UN

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER
LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FERMETTES ET DE LES
AUTORISER DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ANDRÉ-EST ET
DE CARILLON

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'article 268

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié en remplaçant l'article 268 qui se lira de la manière suivante :

« DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX FERMETTES LOCALISÉES À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈRES URBAINS

Dans les zones « Résidentielles non urbaines », « Résidentielles urbaines », « Mixtes », « commerciales » et de « Villégiature », les fermettes sont autorisées lorsqu'elles sont explicitement mentionnées au tableau des spécifications de l'annexe B du présent règlement. Une activité d'agriculture d'élevage additionnelle à une habitation unifamiliale doit respecter les conditions suivantes :

- a) L'usage peut être exercé sur un terrain où une habitation unifamiliale est présente;
- b) Le nombre et le type d'animaux autorisés sur un même terrain est déterminé en fonction de la superficie de celui-ci, tel qu'indiqué au tableau suivant :

Superficie minimale du terrain	Nombre maximum d'animaux de petite taille (1)	Nombre maximum d'animaux de moyenne taille (2)	Nombre maximum d'animaux de grande taille (3)	Nombre maximum cumulatif (2) et (3)
Moins de 6 000 m ²	5 (poules pondeuses)	0	0	0
6 001 m ² – 10 000 m ²	10	1	1	1
10 001 m ² – 60 000 m ²	25	4	4	6
Plus de 60 000 m ²	50	8	6	12

(1) Animaux de petite taille : les gallinacés, les léporidés et les anatidés.
(2) Animaux de moyenne taille : les ovidés, les émeus et les autruches.
(3) Animaux de grande taille : les cervidés les bovidés, les équidés et les lamas.
Anatidés : sont de la famille des canards
Bovidés : sont de la famille des bovins (bœufs et bisons)
Cervidés : sont de la famille des cerfs et des chevreuils

Équidés : sont de la famille des chevaux, ânes et mules

Gallinacés : sont de la famille des coqs, poules, cailles, dindons, faisans, gélinottes, paons, perdrix, pintades et poules

Léporidés : sont de la famille des lièvres, lapins et petits rongeurs

Ovidés : sont de la famille des moutons et des chèvres

- c) Tout terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain et destinés à accueillir l'usage ferme doit posséder une superficie minimale de 500 mètres carrés;
- d) l'usage ferme ne peut s'exercer que comme usage additionnel à l'habitation;
- e) l'usage ferme s'exerce uniquement pour les seules fins d'utilité ou d'agrément à l'usage résidentiel, ce qui exclut toutes fins commerciales;
- f) les animaux domestiques sont autorisés, à l'exception des suidés (porcs, sangliers) et des animaux à fourrure, tels que les visons, les renards;
- g) un bâtiment accessoire servant à abriter les animaux et entreposer la nourriture et les outils requis par l'usage est autorisé. La superficie maximale de plancher autorisée pour ce type de bâtiment est de 85 m² (un permis est requis pour ce bâtiment);
- h) la distance minimale à respecter entre un bâtiment d'élevage ou un enclos d'exercice d'une ferme est de 100 mètres d'un lac et 30 mètres d'un cours d'eau;
- i) la circulation et l'accès des animaux de fermes, de même que tout rejet de fumier ou de déjection animale sont strictement interdits sur la rive, dans les lacs, les cours d'eau, les marais ou les étangs se déversant dans un cours d'eau ;
- j) l'entreposage des fumiers doit être situé à un minimum de 100 mètres d'un lac, de 30 mètres d'un cours d'eau et de 30 mètres de tout puits de consommation. La gestion des fumiers, en ce qui concerne plus particulièrement le stockage, la disposition, l'épandage, le traitement ou l'élimination, doit s'effectuer conformément aux normes prévues à cet effet dans le Règlement sur les exploitations agricoles édicté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le tout comme si l'élevage se trouvait en zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- k) l'installation d'élevage doit avoir la capacité d'accumuler sans débordement, sur un plancher étanche recouvert d'un toit, l'ensemble des déjections animales produites entre chaque vidange;
- l) tout épandage de fumier sur le sol gelé ou enneigé est interdit;
- m) la reproduction des animaux à des fins commerciales est interdites;
- n) l'implantation d'un bâtiment d'élevage, d'un enclos d'exercice ou d'un pâturage est permise uniquement dans une cour latérale ou arrière ;

- o) tout bâtiment d'élevage ou d'entreposage de fumier et tout enclos d'exercice doit respecter une distance minimale de :
- 10 mètres de toute résidence;
 - 30 mètres de tout puits;
 - 15 mètres de toute ligne de terrain.
- p) En tout temps, les animaux doivent demeurer à l'intérieur des limites de la propriété où ils se trouvent;
- q) Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, le requérant doit démontrer à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qu'il respecte les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles, tout comme si l'élevage se situait en zone agricole.

ARTICLE 2 Modification de l'annexe B (Tableau des spécifications par zone)

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée aux tableaux des spécifications des zones RU1-182, RU1-195, RU1-191, RU1-196, RU1-174, RU1-146, RU1-166, RU1-184, RU1-176, M-157, M-185, M-158, M-177, RU1-178, RU1-189, RU1-179, RU1-169, RU1-159, RU1-170, RU1-143, M-140, RU1-155, RU2-128, RU1-129, V-127, C2-122, RU1-118, RU1-117, RNU1-117-1, RU1-124, RU1-125, M-132 et M-130 en ajoutant à la section « NOTE PARTICULIÈRE » la note suivante :

« Les fermettes sont autorisées dans cette zone. Elles doivent respecter les dispositions prévues à cet effet à l'article 268 du règlement de zonage»

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc-Olivier Labelle
Maire

Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 20 juillet 2021
Adoption du projet de règlement : 20 juillet 2021
Consultation publique :
Adoption du second projet de règlement :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

ANNEXE 1

Tableau des spécifications par zone

RU1-182, RU1-195, RU1-191, RU1-196, RU1-174, RU1-146, RU1-166, RU1-184, RU1-176, M-157, M-185, M-158, M-177, RU1-178, RU1-189, RU1-179, RU1-169, RU1-159, RU1-170, RU1-143, M-140, RU1-155, RU2-128, RU1-129, V-127, C2-122, RU1-118, RU1-117, RNU1-117-1, RU1-124, RU1-125, M-132 et M-130

4.3

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois de juillet 2021.

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 07 pour se terminer à 19 h 56.

Quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1. Mme Pascale Bellemare
 - a) Plainte pour l'aménagement non conforme rue Ladouceur
 - b) Inquiète pour le manque d'eau potable
2. M. Marcellin Campeau
 - a) Problématique drainage chemin du Coteau-des-Hêtres
3. Mme Arlette Moreau
 - a) Problématique eau brute coût élevé
4. M. Vincent Campeau Foucault
 - a) Disponibilité internet haute vitesse dans le secteur de la Côte-du-Midi

6.1

2021-07-R176

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand, appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 7 juillet 2021 au 20 juillet 2021, totalisant 147 065.71 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 7 juillet 2021 au 20 juillet 2021 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 15 242.58 \$.

8.1

2021-07-R177

DEMANDE DE PIIA-002 – LES NOYAUX VILLAGEOIS DE CARILLON ET SAINT-ANDRÉ-EST – 4-10 ROUTE DES SEIGNEURS

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement du revêtement extérieur du bâtiment pour du revêtement de canexel de couleur yellowstone a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 30 juin au 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 4-10 route des Seigneurs visant le changement du revêtement extérieur du bâtiment pour du revêtement de canexel de couleur yellowstone telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.2

2021-07-R178

DEMANDE DE PIIA-003 – LE SECTEUR DE TRANSITION AGRICOLE DE CARILLON – 59 ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une cabane à sucre de 4,9m x 3,7m au revêtement extérieur de bois et toiture de tôle a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 30 juin au 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,

appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 59 route du Long-Sault visant la construction d'une cabane à sucre de 4,9m x 3,7m au revêtement extérieur de bois et toiture de tôle telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.3

2021-07-R179

DEMANDE D'AUTORISATION À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 623 045

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour aliéner une partie de 21,5 hectares du lot 2 623 045;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 47;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans l'affectation « agriculture dynamique » selon la décision à portée collective rendue le 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT les données de l'Inventaire des terres du Canada, qui indiquent que le potentiel agricole du sol est faible à moyen, soit de classe 3 et 4;

CONSIDÉRANT que l'aliénation d'une partie du lot 2 623 045 n'a aucun impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni même sur les activités agricoles avoisinantes n'entraînant aucune conséquence sur l'homogénéité des exploitations existantes, en plus de permettre de rétablir les droits de propriété selon les utilisateurs réels des lieux;

CONSIDÉRANT que les acquéreurs souhaitent étendre leurs activités acéricoles et maraichères déjà bien établies;

CONSIDÉRANT les investissements, la diversification de l'exploitation agricole et de la mise en marché réalisés depuis la réception d'une décision négative à une demande réalisée en 2017 (décision 411663);

CONSIDÉRANT le rapport de zonage.com réalisé par Sylvain Royer, urbaniste daté de juin 2021;

CONSIDÉRANT la superficie visée par la demande d'aliénation est de 21,5 hectares, tel que prévu dans la demande d'autorisation;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil appuie la demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation d'une partie du lot 2 623 045.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. CPTAQ
Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.4

2021-07-R180

DEMANDE D'AUTORISATION À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 679 961

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour aliéner une partie de 600m² du lot 4 679 961 comprenant un bâtiment agricole non utilisé;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 47;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans l'affectation « agriculture dynamique » selon la décision à portée collective rendue le 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT les données de l'Inventaire des terres du Canada, qui indiquent que le potentiel agricole du sol est faible à moyen, soit de classe 2;

CONSIDÉRANT que l'aliénation d'une partie du lot 4 679 961 n'a aucun impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni même sur les activités agricoles avoisinantes tout en n'entraînant aucune conséquence sur l'homogénéité des exploitations existantes, en plus de redonner vie à un bâtiment agricole non utilisé;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur souhaite étendre ses activités agricoles en y ajoutant deux (2) chèvres, deux (2) chevaux et surtout lui permettre de débiter l'exploitation de trente (30) coqs à chaire;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé dans la partie du lot 4 679 961 faisait partie de la propriété du demandeur dans le passé et qu'il s'agit donc de remettre le bâtiment à sa propriété d'origine;

CONSIDÉRANT le rapport de zonage.com réalisé par Sylvain Royer, urbaniste daté de juin 2021;

CONSIDÉRANT la superficie visée par la demande d'aliénation est de 600m², tel que prévu dans la demande d'autorisation;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe, appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil appuie la demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation d'une partie du lot 4 679 961.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. CPTAQ
Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.5

2021-07-R181

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN PROJET DE COMPENSATION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que suivant l'implantation d'ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au courant de l'année 2021, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit réaliser, à ses frais, un projet de compensation dans l'habitat du poisson en vertu de la Loi sur les pêches, dans un objectif d'obtenir un gain dans l'habitat du poisson d'une superficie approximative de 6 850 m².

CONSIDÉRANT que la présente entente a pour objet la réalisation d'un projet de compensation dans l'habitat du poisson réalisé par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sur une superficie approximative de 6 850 m². Ce projet de compensation sera réalisé sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil sur les immeubles identifiés par les numéros de lots suivants : 2 622 364; 2 622 363; 5 622 474; 5 622 473; 5 622 472, sur les aires dont l'altitude est supérieure à la limite du 0-2 ans (23,57 m) (annexe1).

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

Que le conseil municipal autorise monsieur Marc-Olivier Labelle, maire et monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, ladite entente relative à la réalisation d'un projet de compensation par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Service de l'urbanisme*

11.1

2021-07-R182

ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir l'organigramme du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme ICARIUM Groupe Conseil Inc.;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

D'accepter la recommandation de la firme ICARIUM Groupe Conseil Inc. et d'accepter l'organigramme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. ICARIUM Groupe Conseil Inc
M. François Lemay directeur de la sécurité incendie par intérim*

11.2

2021-07-R183

NOMINATION DU POMPIER PIERRE-LUC LAVALLÉE AU POSTE DE CAPITAINE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité est soucieuse de maintenir un nombre d'effectifs adéquat pour son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en faveur d'une préparation de relève pour son personnel pompier;

CONSIDÉRANT que M. Lavallée est en cours de formation d'Officier Non Urbain (ONU) de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ);

CONSIDÉRANT que M. Lavallée agit à titre de pompier volontaire depuis 2011 au sein du service de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le directeur par intérim et le consultant de la firme ICARIUM Groupe Conseil Inc. recommandent la nomination de M. Pierre-Luc Lavallée au poste de capitaine à temps partiel;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

De procéder à la nomination de monsieur Pierre-Luc Lavallée en date du 19 juillet 2021 à titre de capitaine à temps partiel selon les conditions de travail prévues à l'entente de travail et conditionnel à la réussite de son cours d'Officier Non Urbain (ONU) de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Pierre-Luc Lavallée

M. François Lemay, directeur de la sécurité incendie par intérim,

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 23.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1. M. Roméo Grandmougin
 - a) Demande surfaçage rue de la Gare
2. M. Vincent Campeau Foucault
 - a) Demande surfaçage sur le chemin Côte-du-Midi

13.

2021-07-R184

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Michel Larente, appuyé par madame Catherine Lapointe et résolu :

De lever la séance à 20 h 23 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**